

RCS : TROYES Code greffe : 1001

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00889 Numéro SIREN : 907 953 574 Nom ou dénomination : VALERIS

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2024 sous le numéro de dépôt 718

2021 B 889

2021 1719

21/12/23

VALERIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 141 000 euros
Siège social : 13 Place Jean Jaurès
10000 TROYES
907 953 574 RCS TROYES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 11 DECEMBRE 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 JUILLET 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2023 s'élevant à 26 518,40 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 518,40 euros
Absorption des pertes antérieures	9 520,87 euros

Solde	16 997,53 euros
A la réserve légale	849,88 euros

Solde	16 147,65 euros
A titre de dividende global à l'associée unique	5 000,00 euros
Soit 0,35 euros par part	
Le solde	11 147,65 euros

En totalité au compte "autres réserves".

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 5 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 11 décembre 2023.

L'associée unique déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

W

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

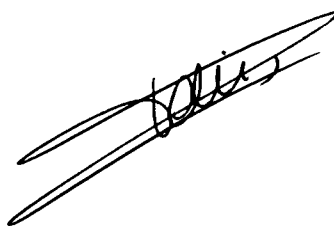
Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associée unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', is written over a set of three parallel diagonal lines that serve as a signature line.

Désignation de l'entreprise SARL VALERIS				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 13 Place Jean Jaurès 10000 TROYES					
Numéro SIRET* 9 0 7 9 5 3 5 7 4 0 0 0 1 5					
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 8	
				Exercice N clos le 31/07/2023	
ACTIF				Brut	Amortissements-Provisions
				1	2
					Net
					3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations	Fonds commercial*	010		012
	incorporelles	Autres*	014		016
	Immobilisations corporelles*		028		030
	Immobilisations financières* (1)		040	205 314	042
	Total I (5)		044	205 314	048
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052
		Marchandises *	060		062
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070
		Autres* (3)	072		074
		Valeurs mobilières de placement	080		082
		Disponibilités	084	1 595	086
		Charges constatées d'avance *	092		094
		Total II	096	1 595	098
		Total général (I + II)	110	206 909	112
PASSIF				Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		141 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées*		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131		
	Report à nouveau		134		(9 520)
	Résultat de l'exercice		136		26 518
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
		Total I	142		157 997
Provisions pour risques et charges				Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		48 912
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)		169		
	Produits constatés d'avance		174		
	Total III	176		48 912	
Total général (I + II + III)				180	206 909
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

"COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL"
A Troyes, Le 16/12/2023

2033A - Bilan simplifié

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL VALERIS		Néant ☐				
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31/07/2023				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209	210				
	Production vendue	biens	215	214				
		services*	217	218				
		intracommunautaires						
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)		222				
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production		224				
	Subventions d'exploitation reçues			226				
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230				
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232			
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234				
	Variation de stocks (marchandises)*			236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238				
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240				
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier :)		242	1 217			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243	244				
	Rémunérations du personnel*			250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252				
	Dotations aux amortissements*			254				
	Dotations aux provisions			256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
	Total des charges d'exploitation (II)				264	1 217		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(1 217)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)	280	34 493			
	Produits exceptionnels		(IV)	290				
	Charges financières		(V)	294	1 758			
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	5 000		
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348					
	Impôts sur les bénéfices*		(VII)	306				
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	26 518	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	26 518			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	6 625			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D))	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU (44. octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344				
	ZFANG (44. quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44. scpdecies)	993				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art 44. sexdecies)	992						
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		350	32 502
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648			
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990			
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649			
				Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	641	354
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356		
		Déficits antérieurs reportables : * 4 520 dont imputés sur le résultat :					360	641
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					370		372	

SARL VALERIS
13 Place Jean Jaurès
10000 TROYES

Divers à réintégrer

[illegible]

SARL VALERIS
13 Place Jean Jaurès
10000 TROYES

B - RESULTAT FISCAL

[illegible]

SARL VALERIS

2023

Période du 01/08/2022 au 31/07/2023

Annexe des comptes annuels

Annexe Abrégée

Désignation de la société : SARL VALERIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/07/2023, dont le total est de 206 910 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 26 518 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/08/2022 au 31/07/2023.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 06/11/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/07/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Méthodes comptables appliquées

Coût d'entrée des immobilisations :

Frais d'acquisition des immobilisations financières: ☒ Charges ☐ Immobilisations

Amortissements des immobilisations corporelles :

- ☒ - Amortissement linéaire
☐ - Amortissement dégressif fiscal
☐ - Autres :

Autres éléments significatifs

Au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2023, la société VALERIS a fait abandon de son compte courant contre retour à meilleure fortune pour un montant de 5000 €.

La notion de "retour à meilleure fortune" sera constatée lorsque les capitaux propres de la société seront rétablis à un montant au moins égal au capital social et que la situation financière soit saine.

Annexe Abrégée

Immobilisations : Rapprochement entre les valeurs comptables à l'ouverture et à la clôture, et variation des entrées et des sorties ou mises au rebut de l'exercice

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	+ Augmentation	- Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Installations techniques matériels et outillages				
Immobilisations financières (III)	184 716	20 598		205 315
Total général (I + II + III)	184 716	20 598		205 315

Amortissements : Rapprochement par catégorie des immobilisations entre les valeurs comptables cumulées à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, et indication des augmentations et diminutions de l'exercice

	Durée	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	+ Augmentation	- Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles					
Terrains Constructions Installations techniques matériels et outill industriels Installations générales agencements div Matériel de transport Autres immobilisations corporelles					

Annexe Abrégée

Etat des échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

Créances

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	61 335		61 335
Créances de l'actif circulant			
Charges constatées d'avance			

Dettes

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	48 912	48 912		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				

Conséquences de l'événement Covid19

Règles et méthodes comptables

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

SARL VALERIS

2023

Période du 01/08/2022 au 31/07/2023

Annexe des comptes annuels

SARL VALERIS

2023

Période du 01/08/2022 au 31/07/2023

Annexe des comptes annuels